



Document d'accompagnement pour les travailleurs essentiels et vitaux et les garderies agréées

Le gouvernement du Yukon et le médecin hygiéniste en chef tiennent à remercier tous les services de garderie agréés et les éducateurs de la petite enfance qui soutiennent les enfants et les familles dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Leur dévouement est grandement apprécié en cette période difficile.

Afin de protéger nos enfants en diminuant le risque de transmission du virus, le médecin hygiéniste en chef a demandé que l'on réduise le nombre d'enfants dans les garderies agréées. Nous devons toutefois nous assurer que les travailleurs essentiels et vitaux ont toujours accès à ces services de garde.

Le présent document a été conçu pour aider les parents et les services de garderie à déterminer qui sont les travailleurs essentiels et vitaux, pour qu'ils puissent prendre les bonnes décisions en choisissant qui aura droit à des services de garde.

Pour le moment, nous demandons aux parents et tuteurs travaillant à domicile qui ont habituellement accès à des garderies agréées et à ceux dont l'occupation n'est pas considérée comme essentielle ou vitale de garder leurs enfants à la maison.

Cela nous permettra de garantir que les enfants dont les parents sont des travailleurs essentiels et vitaux continuent d'avoir accès à des garderies agréées pendant la lutte contre la pandémie de COVID 19.

Le personnel de la Section des services de garderie du Yukon travaillera avec les exploitants de services de garde sur une base permanente afin de surveiller qui utilise nos services de garde agréés et ainsi garantir la conformité aux directives du médecin hygiéniste en chef.

Les travailleurs essentiels et vitaux appartiennent aux catégories suivantes :

- Éducateurs de la petite enfance.
- Travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux tenus de soutenir la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Travailleurs essentiels à la prestation de services vitaux, y compris les services médicaux d'urgence.
- Services alimentaires et pharmaceutiques.
- Technologies de l'information et des communications.
- Électricité et services publics.
- Travailleurs du secteur des transports qui soutiennent la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Sécurité.
- Fonctionnaires qui soutiennent la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Autres services évalués par la Section des services de garderie.

Les personnes qui ne sont pas admissibles à des services de garde agréés pour le moment appartiennent aux catégories suivantes :

- Étudiants.
- Personnes qui travaillent à domicile, comme les comptables et les experts-conseils.
- Travailleurs qui ne sont pas des travailleurs essentiels et vitaux assurant les services essentiels requis pour soutenir les activités du Yukon.

Sur les conseils du médecin hygiéniste en chef, nous demandons aussi aux parents et tuteurs d'éviter de se présenter à l'improviste dans une garderie pour y laisser leurs enfants.

De plus amples détails sur le soutien financier du gouvernement du Yukon aux exploitants de services de garde sont fournis à la page www.yukon.ca/fr/garderies-et-services-de-garde-en-milieu-familial.

Les exploitants de garderie et de services de garde en milieu familial qui ont des questions ou sont inquiets peuvent s'adresser à leur inspecteur.

Quant aux parents ou tuteurs, ils peuvent contacter la Section des services de garderie au 867-667-3492 ou à l'adresse childcare@gov.yk.ca.

Ce plan de lutte contre la pandémie de COVID-19 et les processus s'y rapportant seront examinés régulièrement et modifiés ou mis à jour en conséquence.